



SERVICE DU PUBLIC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°11/1104

Je soussigné, Maire de la Commune de ROYAN (Charente-Maritime)

- Vu l'article L 2122-28 du code des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le **21 juin 2011** par **Madame Marina AUDRY, Présidente de l' A I M C R +, 5, rue du Château d'Eau à Royan,**

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Madame Marina AUDRY est autorisée à ouvrir, *Place du Marché Central*, un débit de boissons temporaire de **deuxième** catégorie à l'occasion de « **La Moules Frites Party** » qui aura lieu le :

JEUDI 14 JUILLET 2011

et le

LUNDI 15 AOUT 2011

à charge par Madame Marina AUDRY de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 5 juillet 2011

Fait à Royan, le 30 juin 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD